



## FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)  
Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1  
e-mail : [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr) – Site : <http://fnecfpfo42.fr/snpreesfo42/foesr42>

### **Comité technique de l'UJM du 10 septembre 2020**

#### **Motion unanime des représentants syndicaux au comité technique de l'UJM**

**« Les organisations syndicales du comité technique de l'Université Jean Monnet unanimes (SNPTES, FO ESR 42, CGT-FERC-SUP 42) demandent :**

- le maintien de la personnalité morale et juridique de l'UJM ;**
- qu'il soit renoncé à la mise au vote du projet de statuts de l'établissement "Université de Lyon-Saint-Etienne" dans leur forme actuelle. »**

#### **Déclaration préalable des élus FO ESR 42 sur le projet de IDEX de disparition de l'Université Jean Monnet**

Madame la Présidente,

Ce Comité technique est convoqué alors que l'Université Jean Monnet, université de Saint-Étienne, connaît une grave crise déclenchée par le projet d'IDEX qui prévoit la fusion, dans un seul établissement aux règles de fonctionnement dérogatoires, des trois universités de Lyon I, Lyon III et Saint-Étienne, côtoyées par une École normale supérieure de Lyon qui conserverait un temps sa personnalité morale et juridique.

Cette crise s'est manifestée notamment par la démission de presque tous les vice-présidents de l'université, dont les trois principaux (CA et budget, Commission Recherche, Commission Formation et Vie Universitaire).

Nous ne développerons pas ici à nouveau tous les arguments que nous avons pu déjà présenter à de multiples reprises contre ce projet et que l'on retrouvera dans les communiqués publics qui se trouvent sur notre site (<http://fnecfpfo42.fr/foesr42/fusion-idex-universite-cible-de-lyon/>).

Rappelons simplement quelques faits, si ce projet venait à voir le jour :

- les conséquences sur les personnels seraient fortement négatives (redéfinition des fiches de postes des BIATSS, mobilités forcées, géographiques ou fonctionnelles, pour tous) ;
- il y aurait éclatement de l'ensemble stéphanois et roannais, dont les différentes composantes seraient disséminées entre les « pôles » du nouvel établissement ;
- la gestion des filières serait centralisée et mutualisée, avec à terme impossibilité de poursuivre jusqu'en doctorat à Saint-Étienne, disparitions de masters, voire de licences, disparitions de filières d'IUT voire d'IUT (on songe notamment à Roanne), disparition enfin du « U » du CHU ;
- les dépenses seraient accrues et les lourdeurs bureaucratiques seraient démultipliées, comme le montrent tous les exemples de fusions ;
- il y aurait un fort recul de la démocratie universitaire et de la collégialité, dans un système où les « extérieurs » auraient la part belle dans la désignation du président et où les universitaires responsables ne pourraient être nommés sans l'accord du président.

Rappelons aussi que ce projet ne répond en aucun cas à une demande des personnels. Il s'agit d'un projet imposé d'en haut, pour restructurer, pour mutualiser, en un mot pour faire des économies de postes de fonctionnaires, pour faire reculer les droits et les rémunérations de tous.

Il ne répond certainement pas non plus à une demande des étudiants, qui n'auront plus dans la Loire le service public d'enseignement supérieur et de recherche jusqu'ici offert par l'université de Saint-Étienne à Saint-Étienne et dans l'ensemble du département de la Loire. Ce sont beaucoup de possibilités de poursuites d'études qui s'interrompraient ainsi, principalement pour des raisons pécuniaires.

Le « collectif » formé autour des vice-présidents démissionnaires, qui compte à ce jour 381 membres (soit une part importante des personnels de l'université, parmi lesquels la majorité des responsables) demande que la personnalité morale et juridique de l'UJM soit préservée.

Ils rejoignent ainsi la revendication que FO ESR 42 porte depuis longtemps et exprimée aussi ici même, dans ce Comité technique, par les organisations syndicales qui, à plusieurs reprises, ont unanimement refusé d'accorder leur soutien aux différents états successifs du projet.

Nous ne pouvons que nous féliciter qu'un délai supplémentaire ait encore été accordé pour le vote par le CA (et, en toute logique, le vote préalable par le CT) du projet de statuts marginalement modifié. Mais ce n'est pas l'adjonction de la mention « Saint-Étienne » à la suite de l'appellation « Université de Lyon » qui nous fera changer d'appréciation quant au recul que représente ce projet, qui implique la fin de l'université de Saint-Étienne.

Madame la Présidente, il est encore temps de tenir compte de cette opposition généralisée à ce projet et ce faisant de sauver l'université de Saint-Étienne, l'université à Saint-Étienne et dans la Loire, l'Université Jean Monnet.

Madame la Présidente, comment pouvez-vous accepter de contribuer à la mise à mort de celle qui fut votre *alma mater* ?

Il est encore temps de renoncer à présenter ce projet au vote des instances.

## Principaux points abordés lors du CT

### \* Prime Covid

#### - Présentation par le DRH :

- la distribution de la prime est de la responsabilité du seul chef d'établissement, car l'on est tenu par le cadre réglementaire, il n'y a donc pas nécessité de demander le vote du CT ; primes non soumises à imposition et cotisation sociale

- sont concernés les personnels mobilisés dans la gestion de la crise, qui ont assuré la continuité du service dans la période de crise, un surcroît de travail, des sujétions exceptionnelles.

De manière plus précise, sont concernées à l'UJM :

-> les personnes plus particulièrement associées à la recherche sur la Covid

-> les personnes ayant dû accomplir leurs missions dans un cadre plus complexe (charges de travail ou sujétions fortes : la paye, missions informatiques avec remises d'équipements, mobilité internationale (accompagnement et rapatriement des étudiants à l'étranger), service de médecine préventive et assistance sociale, tout ce qui est en lien avec inscriptions, service pour la pédagogie à distance, de plus pilotage des examens à distance. Également des fonctions logistiques, dans le cadre de la continuité ou des personnels qui ont pu se retrouver assez isolés ; ainsi que certaines fonctions d'encadrement, les bénéficiaires seront appréciés par les N+1.

- **Pour FO ESR 42**, il est presque bienvenu que ceci ne soit pas mis au vote et nous ne réclamons pas la mise au vote. En effet, nous n'aurions pas pu voter pour. Ce qui est donné par le ministère (46 000 euros pour l'ensemble de l'établissement), avec de plus la pré-affectation de ces sommes, ne permettrait qu'à 78 personnes d'en bénéficier, avec l'inflexion faite par l'UJM, ce seraient 97 personnes, ce qui est plutôt mieux mais ceci reste très nettement insuffisant.

Nous ne contestons pas non plus les critères présentés, qui tiennent compte des remarques que nous avons faites en groupe de travail, nous ne contestons pas non plus non plus évidemment le versement des primes à ceux qui les auront, mais, comme nous l'avons dit lors du GT, il y a tous ceux qui ont fourni des efforts dans ce cadre complexe et qui ne seront pas récompensés, tous ceux qui n'auront pas de primes alors qu'ils la méritent pleinement. **La distribution de cette prime va donc créer des divisions entre les personnels.**

Le seul moyen d'éviter ces divisions, ce serait que tout le monde bénéficie d'une prime minimale (par exemple celle de 330 €, éventuellement augmentée de la somme nécessaire pour faire face aux prélèvements d'impôts et de cotisations), que l'université verse cette prime, au besoin en se tournant à nouveau vers le ministère.

- **Le DGS** regrette qu'on n'ait pas eu plus, et qu'on ne puisse pas s'adresser aux enseignants sur ce type de rémunération.

- **Mme la Présidente**, sur la demande de reconnaissance pour tous avec une prime pour tous, éventuellement donnée par l'UJM : « ceci ne préjuge pas de ce qui pourrait se passer ensuite... Sachant que le coût global de la crise est assez important. »

- Interrogée de savoir si elle exclut une discussion en fin d'année pour une éventuelle prime pour tous ceux qui sont concernés, Mme la Présidente répond : « Je n'ai pas de vision précise et suffisante du compte de résultats de l'établissement. »

### **\* Protocole RH lié à la crise sanitaire**

- Une évolution pourra avoir lieu ;
  - sur le volet RH le protocole de rentrée vise à s'appliquer à l'ensemble des personnels
  - retour des personnels sur site, le télétravail est exceptionnel ; il peut y avoir des aménagements pour un « travail à distance » :
  - aménagements horaires pour éviter brassage des populations mais aussi éviter le brassage dans les transports en communs
  - comme le port du masque est parfois difficile sur le long terme, il est possible de faire des rotations entre ceux qui travaillent à distance et ceux qui sont sur place, c'est laissé à la décision du chef de service ;
  - décret du 29 août qui a beaucoup limité la prise en compte des pathologies à risque.
  - pour les gardes d'enfants, « on manque de textes »
  - attente de test : arrêt maladie, ou exercice des missions à distance, éventuellement ASA. Si signes cliniques assez forts arrêt de travail fourni par le médecin.
- Réponse à une question sur les gardes d'enfants qui ne peuvent aller à l'école (malades ou écoles fermées) : pour l'instant l'UJM mobilise le contingent de jours « enfants malades » prévu dans la fonction publique dans l'attente de consignes plus précises.

### **\* Présentation du bilan du schéma directeur pluriannuel de lutte du handicap**

Nous tenons le document présenté à disposition de tous.

###